



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies mentales

Question écrite n° 1338

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le secrétaire d'Etat à la santé l'intérêt et l'importance du rapport du conseil économique et social (CES) relatif à la mise en oeuvre d'une politique de santé mentale en France. S'inspirant notamment des travaux mis en oeuvre par son prédécesseur, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, le rapport du CES propose d'importantes mesures susceptibles d'être prises dans le cadre « d'une loi d'orientation définissant les principes d'organisation et fixant les étapes permettant de fonder une politique de santé mentale moderne ». Après avoir souligné l'importance de ce dossier, puisque l'on estime à près de 20 % le nombre de Français souffrant, à des degrés divers, de troubles psychiques, les pathologies mentales représentant plus de 15 % des dépenses de santé, le rapport conclut en ces termes : « Qui s'intéresse vraiment à la politique de prévention et de soins des maladies mentales et des troubles psychiques ? » Il exprime le souhait que ce soit effectivement son ministère qui s'en préoccupe.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé partage le point de vue exprimé dans le rapport du Conseil économique et social sur la nécessité de promouvoir une politique de santé mentale forte dans notre pays et considère en effet la santé mentale comme un domaine prioritaire en santé publique. Trois axes apparaissent stratégiques à cet égard : réformer les soins en psychiatrie pour améliorer la qualité des prises en charge. Sur le 1er point, le Haut comité de la santé publique a été saisi d'une réflexion en vue de mieux cerner les missions de la psychiatrie et leur spécificité éventuelle par rapport aux autres champs de la santé. L'ANAES a été sollicitée pour préciser les indications de l'hospitalisation complète en service de psychiatrie ; mener des programmes d'actions ciblés en réponse à des problèmes de santé prioritaires. Sur le 2e point, la prévention du suicide chez les adolescents et la prise en charge de la souffrance psychique des personnes en situation d'exclusion font actuellement l'objet de programmes nationaux et régionaux d'action ; renforcer les droits des patients. Sur le 3e point, il convient de préciser que le rapport d'évaluation de la loi du 27 juin 1990, relative aux droits et à la protection des malades mentaux hospitalisés et à leurs conditions d'hospitalisation remis à la ministre de l'emploi et de la solidarité et au secrétaire d'Etat à la santé a été transmis aux parlementaires en vue d'un large débat public sur le bien-fondé d'une modification des mesures législatives actuelles. Le 10 octobre prochain, à l'occasion de la journée mondiale de la santé mentale, une journée de réflexion et de rencontres autour du thème de la place des secteurs de psychiatrie dans la politique de santé mentale réunira des professionnels et permettra de dégager des propositions concrètes.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1338

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2409

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5933